Avis de convocation / avis de réunion

IDS
Société Anonyme au capital de 2 655 530 euros
Siège social : 20 rue Joseph Serlin - 69001 LYON

393 883 400 RCS LYON

_____

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 JUILLET 2020

AVERTISSEMENT

Dans le contexte de pandémie de Covid-19, et compte tenu des mesures administratives limitant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, le Conseil d'Administration de la Société a décidé que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société IDS du 23 juillet 2020 à 10 heures 30 se tiendra exceptionnellement à huis clos, au siège social de la Société, 20 rue Joseph Serlin 69001 LYON.

Cette décision intervient conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 ainsi que du décret d'application n° 2020-418 du 10 avril 2020.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale de préférence via un formulaire de vote par correspondance ou à défaut, en donnant pouvoir au Président.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société IDS (la « **Société** ») sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se tiendra le jeudi 23 juillet 2019 à 10 heures 30, à huis clos, au siège social situé 20 rue Joseph Serlin - 69001 LYON, afin de délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Ordre du jour

- Examen du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Examen du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Examen du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation d'une enveloppe de rémunération fixe annuelle allouée aux membres du Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION *(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, quitus aux administrateurs et approbation des charges fiscales non déductibles)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 8 281 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION *(Affectation du résultat de l'exercice)*

Sur la suggestion de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 330 381,02 euros

En totalité au compte "Autres réserves" 330 381,02 euros
S'élevant ainsi à 1.270.432,48 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 4.443.632,18 euros.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende versé	Soit dividende par Action	Portion ouvrant droit à abattement	Portion n'ouvrant pas droit à abattement
31.12.2016	265 553,00 €	0,05 €	265 553,00 €	-
31.12.2017	-	-	-	-
31.12.2018	318 663,60 €	0,06 €	318 663,60 €	

TROISIEME RESOLUTION *(Conventions réglementées)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION *(Fixation d'une enveloppe de rémunération fixe annuelle allouée aux membres du Conseil d'Administration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'allocation d'une enveloppe annuelle de rémunération (ex « jetons de présence ») d'un montant de 7.500 euros visant à rémunérer les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en décide autrement.

CINQUIEME RESOLUTION *(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

L'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis clos en raison de la pandémie de Covid-19.

Les actionnaires sont invités à voter à distance par un formulaire de vote par correspondance ou par procuration donnée au Président.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le mardi 21 juillet 2020 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription, ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers, est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance, ou de la procuration de vote établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

1. Participation physique

En raison de la tenue de l'Assemblée Générale à huis clos, il ne sera pas délivré de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

2. Vote par correspondance / Procuration

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées Générales, 6 Avenue de Provence, 75452 Paris, Cedex 09.

- pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées Générales, 6 Avenue de Provence, 75452 Paris, Cedex 09.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de CIC Service Assemblées Générales, 6 Avenue de Provence, 75452 Paris, Cedex 09, au plus tard six jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 17 juillet 2020.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à CIC Service Assemblées Générales, 6 Avenue de Provence, 75452 Paris, Cedex 09.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante IDS, Assemblée Générale Ordinaire Annuelle 2020, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, 20 rue Joseph Serlin - 69001 LYON.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 17 juillet 2020. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante IDS Assemblée Générale Ordinaire Annuelle 2020, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 20 rue Joseph Serlin - 69001 LYON, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce, soit avant le 28 juin 2020. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 21 juillet 2020 à zéro heure, heure de Paris.

D) Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration